THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE HONOURABLE THE SPEAKER OF THE HOUSE OF COMMONS. PROVIDED TO MEMBERS OF THE HOUSE OF COMMONS FOR THEIR USE IN THE PERFORMANCE OF THEIR OFFICIAL DUTIES. IT IS NOT TO BE PUBLISHED, DECIDED OR ACTED UPON.
CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'HONORABLE LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES. FOURNI À LA DÉPUTATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR L'EXERCICE DE SES FONCTIONS OFFICIELLES. IL N'EST PAS À PUBLIER, À DÉCIDER OU À APPLIQUER.